

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création d'un logement locatif social communal à FESSENHEIM LE BAS et approbation d'un projet de convention à conclure

CP/2019/485

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer à la Commune de Fessenheim le Bas une aide financière en vue de la création d'un logement locatif social dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), et d'approuver les termes du projet de convention correspondante.

Le 26 mars 2018, le Département, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° CD/2018/009).

Par ailleurs, lors de de cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération n° CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Commune de Fessenheim le Bas relative à la création d'un logement locatif social situé 5, rue de l'Eglise dans les combles de la mairie.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la

Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale. Le montant de la subvention est calculé sur la base du taux modulé s'il est supérieur ou égal à 35 %, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2019, la Commune de Fessenheim le Bas a décidé de créer un logement dans les combles de la mairie située 5, rue de l'Eglise en vue d'y créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de Fessenheim le Bas pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 500 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 500 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 13 500 € à la Commune de Fessenheim le Bas.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Fessenheim le Bas.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement et la Commission Territoriale Nord ont été informées de la présente demande de subvention.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019-1	G 2019 2021 PARC PUBLIC	3 000 000 €	2 403 746,16	13 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 500 € à la Commune de Fessenheim le Bas dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et la Commune de Fessenheim le Bas, joint à la présente délibération et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY